

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – EP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260227-D-2026-5-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

DÉCISION N°D-2026/05



PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION EN JUSTICE
Pourvoi contre la décision de la cour administrative d'appel de Nancy du 12
février 2026 relative au permis exclusif de recherche de mines de lithium et
substances connexes accordé à la société Vulcan Energie France

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°6C du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour ester en justice et désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires

CONSIDÉRANT que la Cour administrative d'appel de Nancy a, par décision n°25NC01861 en date du 12 février 2026, rejeté la requête de Mulhouse Alsace Agglomération demandant l'annulation du permis exclusif de recherche de mines de lithium et substances connexes accordé à la société Vulcan Energie France ; que Mulhouse Alsace Agglomération souhaite se pourvoir en cassation contre cette décision ;

Décide :

Article 1er : de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy n° 25NC01861 du 12 février 2026.

Article 2 : de désigner la SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, représentée par Maître Bertille MASSIGNON, et domiciliée 12 rue Saint Anne à Paris (75001) afin de la représenter et défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat.

Article 3 : de conclure un contrat de service et de représentation en justice avec ledit cabinet, pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

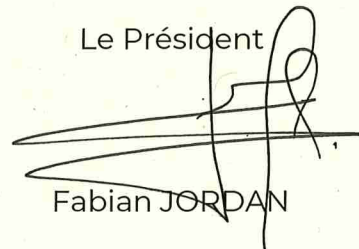
Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication /

notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 27/02/2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'J' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Fabian JORDAN

PJ: (1)

- Convention d'honoraires

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON (pour notification)